



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'action de l'Etat et de
la coordination des politiques publiques**

Bureau des contrats de développement
Et des interventions financières
Affaire suivie par : Nadine MISIMOA
Tel : (+687) 20.03.58
Mail : nadine.misimoa@nouvelle-caledonie.gouv.fr
Réf : HCRNC/DAECP/BCDIF/2024-59

Nouméa, le 1^{er} février 2024

**Le Haut-Commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie**

à

**Monsieur le président du gouvernement de
la Nouvelle-Calédonie,
Madame et Messieurs les présidents de
provinces,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents de
groupements de commune
Mesdames et Messieurs les présidents
d'associations environnementales**

**s/c de Messieurs les commissaires délégués
de la République**

OBJET : Fonds vert – appel à projet 2024

PI : 1 formulaire à joindre au dépôt en ligne

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » vise à soutenir des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, la Nouvelle-Calédonie a reçu en 2023 le soutien financier de près d'1 milliard 27 millions de francs pacifiques (10 660 000 €). 39 projets portés par l'ensemble des collectivités (Nouvelle-Calédonie, province Nord, province Sud, communes de l'agglomération et rurales et syndicats de communes) ont été financés et la totalité de l'enveloppe budgétaire a été consommée en fin 2023.

Le **maintien du fonds a été confirmé jusqu'en 2027**. Depuis le 8 janvier 2024, les demandes peuvent être déposées sur la plateforme dédiée « Démarches simplifiées » dont l'arborescence a été conservée et des améliorations techniques ajoutées.

L'ensemble des mesures déclinées en 2023 sont reconduites cette année, à **l'exception de la mesure SNB Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030** soutenant les projets de préservation/restauration des ressources naturelles, dorénavant pris en charge par un autre programme, **dont les modalités de fonctionnement seront présentées dans une prochaine circulaire dédiée.**

Vous pourrez retrouver le guide des décideurs locaux qui présente les objectifs du Fonds vert ainsi que les cahiers d'accompagnement des porteurs de projet (qui précisent l'éligibilité des porteurs de projet et de leurs opérations) sur le site suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert> .

a) Catégories d'opérations subventionnables

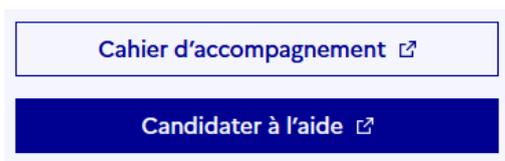
Le fonds se décline en 3 axes d'interventions et 15 mesures, dont 9 applicables en Nouvelle-Calédonie :

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale	Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique	Axe 3 : Améliorer le cadre de vie
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Préventions des inondations	Développement du covoiturage
Soutien Tri à la source et valorisation des bio-déchets	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	Appui à l'ingénierie d'animation et de planification en faveur de la transition écologique
Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public	Adaptation au recul du trait de côte	Renaturation des villes et des villages

b) Dépôt des demandes

Les demandes de financement sont à déposer sur le site « aides-territoires », rubrique « fonds vert » : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Sur cette plateforme, chaque mesure fait l'objet d'un formulaire de dépôt en ligne via le bouton « candidater à l'aide », ainsi que d'une reprise du cahier d'accompagnement décrivant les projets et structures éligibles. Je vous invite à consulter très attentivement ce dernier avant tout dépôt d'un dossier.



Une aide en ligne est également disponible pour la prise en main de l'outil « démarches simplifiées » : <https://faq.demarches-simplifiees.fr/>

Le dépôt des demandes quant à lui ouvert jusqu'au 31 décembre 2024. Sans préjuger des financements qui seront attribués, les projets peuvent démarrer dès le dépôt de la demande de subvention sur la plateforme.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée, et les financements attribués tout au long de l'année, dans la limite des crédits disponibles pour le territoire.

Demandes déjà déposées sur un autre support (FCDEV, DETR, FEI, AAP 2024) :

Les projets déposés sur un support autre que le fonds vert et qui n'auront pas été lauréat de ces supports, devront faire l'objet d'un nouveau dépôt sur « démarches simplifiées » afin de pouvoir être instruit en comité. **En effet, les projets concernés ne seront pas redirigés automatiquement au fonds vert.**

Absence de SIRET :

Les associations et structures publiques calédonienne ne disposant pas d'un SIRET peuvent procéder au dépôt de leur demande au moyen du SIRET du Haut-Commissariat: **13000312200012**. Les collectivités calédoniennes ne sont pas concernées puisqu'elles disposent d'un SIRET.

c) Constitution des dossiers

Les principales pièces à produire pour le dépôt d'une demande de subvention sont :

- Un formulaire de présentation du projet ;
- Une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet. Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération (modèle en ligne à remplacer par celui joint au présent appel à projet).

Selon la catégorie d'opération, d'autres pièces peuvent être demandées par le formulaire en ligne. Elles sont alors aussi précisées dans le cahier d'accompagnement de la mesure.

Conscient des enjeux liés à la transition écologique en Nouvelle-Calédonie, je sais que vous utiliserez cette opportunité dans le cadre des compétences dévolues à chacun pour confirmer l'engagement des territoires dans cet impératif de transition.

Pour toutes précisions complémentaires ou besoin d'un appui au dépôt de vos dossiers, il convient de vous adresser à vos correspondants habituels en subdivision et au Haut-Commissariat.


Louis LEFRANC